

NIOUZ LAITEUR

N° 13 du 10 Novembre 2020

Édito:

Dans le cadre de la lutte contre la COVID-19, et afin de réduire à leur plus strict minimum les contacts et déplacements, le confinement national a été déclaré jusqu'au 1er décembre 2020. Nous vous avons donc concocté une nouvelle Niouz Laiteur qui vous permettra d'avoir des nouvelles fraîches de votre association l'Autre Regard et de votre GEM le Clin d'Oeil

Bonne Lecture :)
Prenez soin de vous!

AU SOMMAIRE

REPRISE DES ACTIVITÉS

Page 02

PROTOCOLE RENFORCÉ

Page 03

PERMANENCES D'ACCUEIL

Page 04

SPECTACLES

Page 05

PRATIQUE

Page 06

TRANSPORTS

Page 07

SOLUTIONS JEUX NIOUZ N°12

Page 08

JEUX

Page 09

HISTOIRES DRÔLES

Page 10

RECETTE

Page 11

ATTESTATIONS VIERGES

Page 12



MioSHe

PÉRIODE DE CONFINEMENT

Les activités du
Service d'Accueil
de Jour sont
maintenues 3
après-midi par
semaine.



MioSHe

PROCHAINEMENT



Depuis l'annonce d'un second confinement, le Conseil d'Administration de L'Autre Regard, les co-présidents du GEM le Clin d'Oeil accompagnés par les salariés et en concertation avec les bénévoles, travaillent activement à une **éventuelle** reprise de **certaines** de vos activités et de **quatre permanences d'accueil par semaine**. Forcés de s'adapter en ces temps si particuliers, nous essayons de mettre en place un **nouveau planning d'activités** du GEM Le Clin d'Oeil, grâce à un protocole d'accueil **repensé et renforcé**.



ACTIVITÉS DU GEM LE CLIN D'OEIL

Des suites de la concertation de tous vos animateurs bénévoles et professionnels: **Si** une **reprise** de l'activité à laquelle vous participez est **possible**, nous vous **préviendrons par téléphone** et **conviendrons ensemble de dates** auxquelles vous pourrez participer.

NOUVEAU PROTOCOLE REPENSÉ ET RENFORCÉ



AVANT VOTRE PASSAGE

- Munissez-vous d'une **attestation** et de **justificatifs** (carte d'invalidité, notification MDPH...) pour vous rendre à l'association (cochez la 5ème case, 4 attestations vierges en dernière page)
- Apportez **vos contenant, gobelet** pour la consommation de boisson.s.



EN ARRIVANT

- Votre nom et prénom seront inscrits dans le **registre** par un.e professionnel.le, ainsi que vos heures d'arrivée et de départ.
- Vous devrez vous **laver les mains**.
- **Mettre votre masque**.



DANS LES LOCAUX

- Port du masque **obligatoire en permanence** dans l'enceinte de l'association.
- **6 personnes maximum** sur chaque site et donc par activité.
- **Distanciation physique** à respecter 1m50
- **2 professionnel.le.s** seront présent.e.s.
- **Une seule personne** se chargera du **service** de boisson.s.
- Il vous sera demandé de **nettoyer avant et après** votre passage au **WC**. Du produit et des lavette seront à disposition.
- **Consommation de vos boissons à l'extérieur**.

PRÉVENTION

- 1- Privilégiez les déplacements à pieds
- 2- Portez un masque à l'extérieur de chez vous
- 3- Un registre de présence dans chaque locaux sera mis en place.



ACTIVITÉ

Si l'activité à laquelle vous participez reprend, vous en serez **informé par téléphone**. Comme l'accès aux locaux est limité en terme de nombre de personnes, **le planning risque d'être quelque peu modifié**. Nous faisons au mieux avec les restrictions et locaux disponibles. **Les créneaux horaires et la fréquence** de votre activité pourraient donc être différents.

PERMANENCES D'ACCUEIL

- Elles dureront **1h30**.
- Elles auront lieu **les Mercredis et Vendredis**.
- **Quatre créneaux** seront proposés.
- Le premier à 14h et le second à 15h30.
- Vous pourrez y **participer 1 fois par semaine**
- Au plus tard la veille, appelez-nous pour vous inscrire, afin de **vérifier si il reste de la place**.
- **Deux professionnel.le.s** seront présent.



VOS CONSOMMATIONS SUR PLACE

Il vous est demandé de vous munir d'un **gobelet** ou contenant pour vos consommations de boisson.s. Il vous sera également demandé de **sortir des locaux pour boire**. Et de toujours respecter la distanciation physique même en dehors de l'enceinte de l'association.



SPECTACLES



Comme vous le savez, les salles de spectacles sont fermées pendant ce mois de novembre et par conséquent tous les spectacles sont annulés. Nous n'irons donc pas voir le spectacle de danse « Chers » au Triangle mardi 10 novembre. Celles et ceux qui avaient réglé leur place seront bien sûr remboursés. Les spectacles du mois de décembre sont pour l'instant maintenus. Pendant cette période, nous avons des places réservées pour un spectacle musical, « Gong ! » au TNB, jeudi 3 et un concert, « L'Orfeo » de Monteverdi à L'Opéra, mercredi 16. Si vous êtes intéressé par l'un ou l'autre, appelez L'Autre Regard pour vous inscrire. Je vous rappellerai ensuite pour convenir du moyen de régler votre place. Si vous avez une carte Sortir, vérifiez bien la durée de validité. Vous devrez la présenter avant le spectacle pour retirer votre billet. **Béatrice**

PARCS ET JARDINS

Les parcs et jardins de la Ville de Rennes restent ouverts.



VIE DE QUARTIER

Les six directions de quartiers seront ouvertes sur leurs horaires habituels.



Vous voulez aider des habitants de votre quartier ?

Inscrivez-vous sur le site de [la Fabrique citoyenne](#) pour devenir un.e **Volontaire solidaire.**





PRATIQUE

Afin de vérifier l'ouverture des services, les Rennaises et les Rennais sont invités à consulter le site internet de Rennes, Ville et Métropole ou à contacter

la Mairie de Rennes (02 23 62 10 10)

ou Rennes Métropole (02 99 86 60 60).

SOLIDARITÉ ET SERVICES SOCIAUX

L'accueil du Centre communal d'action sociale (CCAS - rue du Griffon) sera lui aussi ouvert aux horaires habituels, de même que les espaces sociaux communs (ESC).

Le restaurant social Leperdit maintient son activité d'accueil, sur ses horaires habituels.



ACCUEILS GÉNÉRAUX

L'accueil de l'Hôtel de Ville et celui de l'Hôtel de Rennes Métropole seront assurés, avec toutes les précautions requises. Des hygiaphones fabriqués dans les ateliers municipaux de Rennes ont notamment été installés sur tous les sites accueillant du public.

TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

La Police municipale, la Fourrière municipale et les objets trouvés restent ouverts au public, sur leurs horaires habituels. À noter que le stationnement reste normalement payant.

ÉTAT CIVIL, FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

Les Service des Formalités (demande de passeport et de carte nationale d'identité, extrait ou copie d'actes d'état civil, etc...)Service Élections / Réglementation enquête ainsi que le service Événements de vie (naissances, mariages, décès...) conservent leurs horaires habituels. Conformément au décret organisant le confinement, les mariages civils sont autorisés, avec une jauge limitée à 6 personnes.





VISITES EN EHPAD

Les visites dans les six établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) gérés par le CCAS de la Ville de Rennes (Champs Manceaux, Cleunay, Gaëtan Hervé, Raymond Thomas, Le Gast, Léon Grimault) restent autorisées, dans le strict respect des mesures de protection.

PERSONNES ÂGÉES



Le Clic (Centre local de coordination et d'information), à la Maison des aînés et des aidants, continue à recevoir le public, sur rendez-vous (téléphone : 02.23. 62. 21. 45.).

DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL

Le service Habitat Social continuera de recevoir les personnes demandant un logement sur rendez-vous (inscription par téléphone au 02. 23. 62. 16. 30.)



TRANSPORTS

Adaptation de l'offre STAR
En raison des mesures sanitaires actuelles, l'offre de transport du réseau STAR est maintenue, exceptés les départs de soirée de fin de semaine. Toutes les informations détaillées :

[CLIQUEZ ICI](#)

Infostar au 09.70.821.800



MARCHÉS ALIMENTAIRES

Les marchés de la Ville de Rennes restent ouverts, avec une jauge de 4m² par personnes, comme le prévoit le décret organisant le confinement. Les Rennaises et Rennais doivent s'y rendre seuls, munis d'une autorisation temporaire de déplacement. Ces marchés ne pourront accueillir que des stands alimentaires et aucune consommation alimentaire sur place n'est permise. Une dérogation spéciale pour l'accueil des fleuristes est prévue pour le weekend de la Toussaint.



POÈMES

LE SECRET

Croix de bois croix de fer
 Si je mens j'irai en enfer
 Disent souvent les enfants
 Pour eux garder le secret est capital
 C'est comme un pacte qui les unit
 Le secret est parfois lourd
 On est dans le domaine du non dit
 Il traverse parfois les générations
 A l'intérieur d'une famille
 Et il attise les rancœurs les rancunes
 On parle aussi de secret d'état
 Qui protège des périls la nation
 Et connaissez-vous l'histoire du masque
 de fer
 Qui fut gardé en secret dans la prison du
 temple
 N'ayez crainte
 Le secret ne sera pas divulgué

Daniel M.

SOLUTIONS Niouz N°12

Mots Coupés

cloche, cheque, couque, couche, conque, flaque, hanter, faucon, porche, fauche, cherot, fautif, clique, chebec, hangar, flache, conter, hanche, couter, queter, fauter, garrot, garçon, flaçon, eveche, becter, eveque, cloque, chetif, porter, cliche

Mots Croisés

BON NOMBRE	P	AFFECTÉE	E	FOI POUR UN ESPoir	F	VAUT IDEM	I	DISTANCE	K	ELLE PRÉ-PAIRE DE FUTURS GMAITS
PALOUSSE AMER-CAINE		QUI EST EN HARMONIE						RACOUR- CIE		
	C		AM	GONFLE- MENT DIFFUS	O		E	RÉSER- VISTE	D	E
DONT ON A L'HA- BITUDE			U	MONTEE LYRIQUE						M
VILLE SUR LA RUHR			S		E	L	S	INDIQUE UN MÈTRE COMME LA MATIÈRE	O	CASSE À L'ANGLE
	E		S		N					N
BELLE À COLLIER			I	FRIMA- GES SUISSES TROIS À POMPO	V		S		E	R
RÉGION RURALE			O	BORIS DE SAINT- GERMAN NILLE CHIQUE	I	A	N	PRONOM POS- SIF (LE)		RÉC- PIENTS DE LA DOU- TOIRE
	T		E		R	O	I	R	BÊTE OU IDOT	S
CAMBON- NETTE			U		T	I	L	I	GARDNER INTIME	T
VENTE AU PORT			C		R	I	E	E		A
			S	PÉRIODE DE PRÉCÉDE NOËL		A	V	E		N
D'EUROPE ILS SONT APPELÉS BAGO NAUDIERS			E		S		A	N	E	S

Réponse charade: ROMARIN

La photo souvenir de la semaine

DU 03 JUILLET 2019



Autour de notre guide conférencier à Vannes



MioChe

SUDOKU

4						7		
9	8							
			1	6				
	5				2			
	3	6				8	5	
			4				1	
				5	8			
							9	3
		3						1

Règle du jeu: le but du jeu est de remplir la grille avec une série de chiffres tous différents, qui ne se trouvent jamais plus d'une fois sur une même ligne, dans une même colonne ou dans une même sous-grille.

CHARADE

HALLOWEEN

Mon 1er est le petit du cerf.

Mon 2ème est le contraire de tard.

Mon 3ème est le son que fait la vache quand elle meugle.

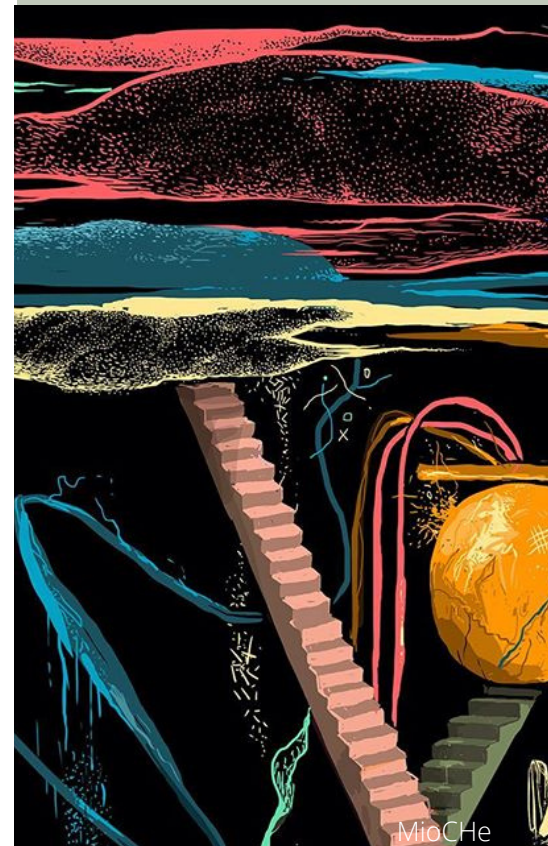
Mon tout ne marche pas.

QUI SUIS-JE?

MOTS FLÉCHÉS

AFRICAINS	DÉBUT D'UNE ŒUVRE	MARQUÉ PAR LES RAYONS SOLAIRES	EXACT	APPEL DISCRET	CÉLÈBRE BATAILLE DE L'EMPIRE
BÉLIER OU MOUTON	ABER-RANTE	ATTEINT AVEC SUCCÈS	DE STRASBOURG À BREST	TITRE À LONDRES	
		LONGUE TRESSE			
ASPECT CRÉMEUX					
TROMPE L'OEIL			QUAND ON A VIDÉ LA TOUR		LAISSER À UN BON PRIX
			RIVIÈRE D'ANGERS		
CONTENU				CELA EN PLUS COURT	
TERMINÉS				PALPA	
		SA DISCIPLINE EST CONTRAIGNANTE		RÈGLE À DESSIN	RÉFÉRENCE POUR LE GÉOLOGUE
ENTAILLE FAITE AU RASOIR				SAINT NORMAND	
LA PLACE DU SCOOP		SE FAIRE RE-MARQUER			
COMME UN RÉGIME DRACONIEN				PETITE SURFACE DE TERRAIN	

Règle du jeu: Dans la grille du jeu se trouve des cages qui contiennent des définitions, des métaphores ou des synonymes munis d'une flèche chacun pour indiquer l'orientation des mots qu'on va y mettre, en verticale ou en horizontale.



HISTOIRES DRÔLES

HALLOWEEN SOUS TENSION



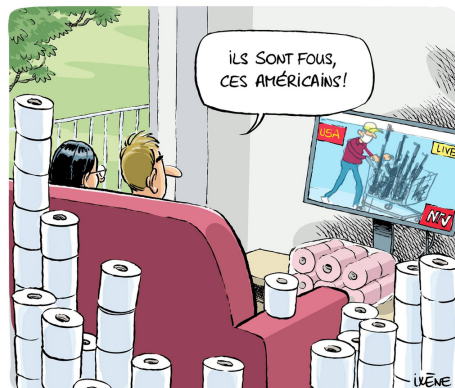
CONFINEMENT



L'ÉCOLE À LA MAISON...



LE COVID-19 FAIT GRIMPER LES VENTES D'ARMES AUX U.S.A.



POUR LES GOURMAND.E.S

Idée Recette !

RÖSTIS AUX CAROTTES ET PANAIS

Pour : 4 personnes

Préparation : 20 min

Cuisson : 25 min

Catégorie : Accompagnement

Ingrédients :

Carottes: 2

Panais: 1

Oeufs: 2

Maïzena : 1 cuillère à café

Cumin : 1 cuillère à café

Sel, poivre

Préparation :

1. Préchauffez le four à 200°C.
2. Pelez et râpez les carottes et le panais.
3. Battez les œufs en omelette et délayez la maïzena, ajoutez aux légumes râpés ainsi que le cumin, du sel et poivre, mélangez bien.
4. A l'aide de 2 cuillères à soupe, faites des galettes que vous disposerez sur une plaque recouverte de papier sulfurisé.
5. Enfournez 20 minutes en retournant les röstis à mi-cuisson. Servez aussitôt.

NOUS RESTONS JOIGNABLE

Par téléphone, uniquement au :

02 99 31 63 43

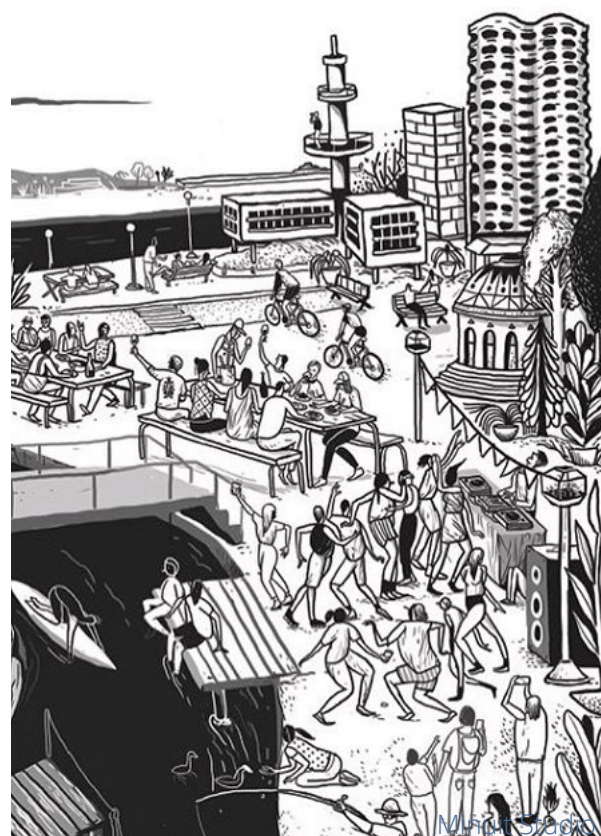
Du Lundi au Vendredi
de **9h à 12h** et de **14h à 17h**

Ou par mail:

accueil@lautre-regard.asso.fr

leclindoeil35@gmail.com

association
L'Autre Regard
leclindoeil
rennes



ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le : à :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire¹ :

Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou un établissement d'enseignement ou de formation, déplacements professionnels ne pouvant être différés², déplacements pour un concours ou un examen.

Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle, des achats de première nécessité³ dans des établissements dont les activités demeurent autorisées, le retrait de commande et les livraisons à domicile.

Consultations, examens et soins ne pouvant être assurés à distance et l'achat de médicaments.

Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables et précaires ou la garde d'enfants.

Déplacement des personnes en situation de handicap et leur accompagnant.

Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.

Convocation judiciaire ou administrative et pour se rendre dans un service public

Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative

Déplacement pour chercher les enfants à l'école et à l'occasion de leurs activités périscolaires

Fait à :

Le : à :

(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :

¹ Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.

² A utiliser par les travailleurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur.

³ Y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces.

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le : à :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire¹ :

Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou un établissement d'enseignement ou de formation, déplacements professionnels ne pouvant être différés², déplacements pour un concours ou un examen.

Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle, des achats de première nécessité³ dans des établissements dont les activités demeurent autorisées, le retrait de commande et les livraisons à domicile.

Consultations, examens et soins ne pouvant être assurés à distance et l'achat de médicaments.

Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables et précaires ou la garde d'enfants.

Déplacement des personnes en situation de handicap et leur accompagnant.

Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.

Convocation judiciaire ou administrative et pour se rendre dans un service public

Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative

Déplacement pour chercher les enfants à l'école et à l'occasion de leurs activités périscolaires

Fait à :

Le : à :

(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :

¹ Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.

² A utiliser par les travailleurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur.

³ Y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces.

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le : à :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire¹ :

Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou un établissement d'enseignement ou de formation, déplacements professionnels ne pouvant être différés², déplacements pour un concours ou un examen.

Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle, des achats de première nécessité³ dans des établissements dont les activités demeurent autorisées, le retrait de commande et les livraisons à domicile.

Consultations, examens et soins ne pouvant être assurés à distance et l'achat de médicaments.

Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables et précaires ou la garde d'enfants.

Déplacement des personnes en situation de handicap et leur accompagnant.

Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.

Convocation judiciaire ou administrative et pour se rendre dans un service public

Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative

Déplacement pour chercher les enfants à l'école et à l'occasion de leurs activités périscolaires

Fait à :

Le : à :

(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :

¹ Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.

² A utiliser par les travailleurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur.

³ Y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces.

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le : à :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire¹ :

Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou un établissement d'enseignement ou de formation, déplacements professionnels ne pouvant être différés², déplacements pour un concours ou un examen.

Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle, des achats de première nécessité³ dans des établissements dont les activités demeurent autorisées, le retrait de commande et les livraisons à domicile.

Consultations, examens et soins ne pouvant être assurés à distance et l'achat de médicaments.

Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables et précaires ou la garde d'enfants.

Déplacement des personnes en situation de handicap et leur accompagnant.

Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.

Convocation judiciaire ou administrative et pour se rendre dans un service public

Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative

Déplacement pour chercher les enfants à l'école et à l'occasion de leurs activités périscolaires

Fait à :

Le : à :

(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :

¹ Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.

² A utiliser par les travailleurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur.

³ Y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces.